CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LORIOL-SUR-DROME DU 9 AVRIL 2025

Présents : Claude AURIAS, Françoise BRUN, Charly CHAPUIS, Yvette DILLE, Marie-Josée GAUCHER, Anne Marie JULIEN, Régis MANCEAUX, Claudie MARTEL, Jean Marc PEYRET, Michèle POLLIOTTI, Marc ROINAT et Marie Louise SIX.
Absents et excusés : Katia CHANAL, Michel DESSENNE, Thierry DUC et Claude FALLIGAN

Personnes invitées (sans droit de vote) : Marie-Laure GRILLET, Directrice de la Résidence Autonomie du Parc, et Olivier VENET, directeur du CCAS.

Secrétariat assuré par Charly CHAPUIS et Olivier VENET
Monsieur le Président ouvre la séance à 10h00.

Approbation du compte rendu du précédent Conseil d'Administration du 19 mars 2025

INFORMATION

M. le Président informe les administrateurs de la démission de M. Claude FALLIGAN en sa qualité de conseiller municipal, ce qui a donc un impact sur la composition du présent conseil d'administration relativement au collège des membres élus. Il convient donc de prévoir à l'ordre du jour du prochain conseil municipal une délibération relative à son remplacement et donc à établir de nouveau la liste des élus du conseil municipal siégeant au sein du conseil d'administration du CCAS.

Résidence autonomie

DÉLIBERATION N°17/2025 – RÉSIDENCE AUTONOMIE RÉSIDENCE DU PARC - Approbation du compte de gestion 2024

Il est soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice comptable 2024 de la Résidence autonomie du Parc présenté par le Comptable public.
Le compte de gestion répond à deux objectifs :
- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Résidence autonomie du Parc.
Il comporte :
- une balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable public ;
- le bilan comptable de la Résidence autonomie du Parc qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.
Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public. Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.
Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2024 qui est soumis à l'approbation du Conseil d'administration au cours de cette même séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des familles ;
Vu le compte administratif de l'exercice 2024 ;
Considérant que les opérations ont été faites régulièrement ;

Statuant :
- sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2024 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public de la collectivité,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives.
Après avis favorable et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- CONSTATE la similitude des comptes de gestion du Comptable public avec le compte administratif de Monsieur le Président,
- ARRÊTE comme suit en euros le détail des masses et le total des soldes en euros figurant au compte de gestion :

	Section d'exploitation	**Section d'investissement**
Dépenses	1 058 951.86€	26 993.41€
Recettes	1 085 203.93€	47 705.65€
Résultat de l'exercice	26 252.07€	20 172.24€
Résultat antérieur reporté	- 37 574.54€	95 356.68€
Résultat de clôture	- 11 322.47€	116 068.92€

VOTANTS	**POUR**	**CONTRE**	**ABSTENTION**
12	**12**	**00**	**00**

DÉLIBERATION N°18/2025 - RÉSIDENCE AUTONOMIE RÉSIDENCE DU PARC - Adoption du compte administratif 2024

Il est demandé à la directrice de la résidence autonomie de présenter les éléments en rapport avec le compte administratif 2024 de la résidence.

Mme Grillet revient sur les « grandes lignes » de l'année 2024 :

-L'activité de la résidence évolue positivement mais elle peine néanmoins à reprendre son niveau antérieur à la crise COVID et à la fermeture du service soins
-Sur la section hébergement : grâce à la mise en place de mesures de restriction budgétaire fortes, on peut noter que nous respectons les charges autorisées par le Département
-Sur la section restauration : les charges restent difficiles à maitriser
-Le déficit de la résidence est structurel avec 5 exercices comptables successifs déficitaires (2020-2024), malgré l'obtention d'une subvention d'équilibre de la commune de Loriol de 182 175 € l'an dernier. Pour mémoire le déficit a évolué comme suit : 34 127.21 € euros en 2020, 67 628.70 euros en 2021, 286 984.89 euros en 2022 et 144 756.48 euros en 2023. En 2024, sans la subvention de la commune susmentionnée, ce déficit aurait été de 101 740.11 euros en section

« hébergement » et 54 182.67 euros en section « restauration » soit un déficit total de 155 922.78 euros. Le déficit cumulé, qu'il conviendra d'apurer dans les années à venir, est de 240 656 euros.

Mme Grillet poursuit son exposé sur une « photographie » de la résidence au 31/12/2024. Elle rappelle que la structure compte 64 lits autorisés dont 56 en T1bis et 8 lits en T2 et 46 résidents hébergés. La moyenne d'âge est de 82 ans et 3 mois, elle est en baisse (79 ans et 9 mois à l'entrée et 85 ans et 3 mois à la sortie). S'agissant de cette moyenne on distingue entre les hommes et les femmes :
-Femmes : âgées en moyenne de 84 ans et 3 mois
-Hommes : âgés en moyenne de 77 ans et 5 mois
Par ailleurs la durée moyenne de séjour est de 2,5 ans, elle est particulièrement basse pour une résidence autonomie mais cela s'explique : 75% des résidents présents sont arrivés suite à la fermeture du service soins en 2022, combiné avec la mise en place de l'hébergement temporaire qui, s'il répond à un réel besoin, fait mécaniquement chuter la durée moyenne de séjour (pour mémoire on dénombre 6 personnes accueillies, pour une durée totale de 237 jours, la moitié des séjours ayant entrainé une admission en hébergement permanent).
Sur les départs et les arrivées, Mme Grillet note :
☞ il y a eu 21 départs de résidents :
dont 8 pour une admission en EHPAD ;
dont 7 pour un retour à domicile ;
Dont 2 admissions dans d'autres résidences autonomie (rapprochement familial)
dont 4 décès.
☞ il y a eu 18 admissions
On remarque une forte baisse du nombre de jours d'hospitalisations (-56%), avec toujours une grande majorité d'hospitalisations de plus de 72 heures (96%).
Les résidents sont en grande majorité d'origine drômoise (74%) et autonomes (67%) :

Au 31/12/2024	DROME	ARDECHE	AUTRES DEPARTEMENTS	TOTAL	%
GIR 1	0	0	0	0	0%
GIR 2	0	0	1	1	2%
GIR 3	0	0	0	0	0%
GIR 4	11	1	2	14	30%
GIR 5	4	2	0	6	13%
GIR 6	19	2	4	25	54%
TOTAL	**34**	**5**	**7**	**46**	**100%**

M. Aurias, président du CCAS, pointe du doigt la présence d'une personne en GIR 2 et pose la question des personnes en GIR 3. En effet, le fait qu'ils ne puissent pas rester à la résidence a un impact évident sur le taux d'occupation de l'établissement.

Mme Grillet précise qu'un décret du 7 février 2025 donne désormais aux résidences autonomie la possibilité d'accueillir jusqu'à 20% de personnes en GIR 1 à 3 (au lieu de 15%).

Prenant pour exemple l'entrée à l'EHPAD St Joseph, Mme Six note qu'il y a de nombreuses personnes sur liste d'attente, ce qui peut expliquer le relèvement de ce seuil règlementaire.

M. Aurias, président du CCAS, note qu'il convient de saisir la représentation nationale de cette question.

Mme Grillet présente le réalisé 2024 toutes sections tarifaires confondues comme suit :

CHARGES	**Section Hébergement**	**Section Restauration**	**TOTAL**
Groupe 1 - dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 265 €	101 432 €	248 697 €
Groupe 2 - dépenses afférentes au personnel	402 207 €	154 757 €	556 964€
Groupe 3 - dépenses afférentes à la structure	224 331 €*	28 960 €	253 291 €
Total Charges	**773 803 €**	**285 149 €**	**1 058 952 €**
Déficit reporté	- 37 575 €	-	
PRODUITS			
Groupe 1 - produits de la tarification	634 170 €	208 983 €	841 993 €
Groupe 2 – autres produits relatifs à l'exploitation	34 396 €	17 945 €	63 087 €
Groupe 3 - Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables Dont subvention d'équilibre	122 062 € 118 565 €	67 649 € 63 610 €	4 481 €
Total Produits	**790 627 €**	**294 577 €**	**1 085 204 €**
RESULTAT DE L'EXERCICE	16 824 €	9 428€	26 252 €
Excédent reporté	-		
RESULTAT CONSOLIDE	**-20 750 €**	**9 428 €**	**-11 322 €**

La répartition des dépenses par nature est la suivante :

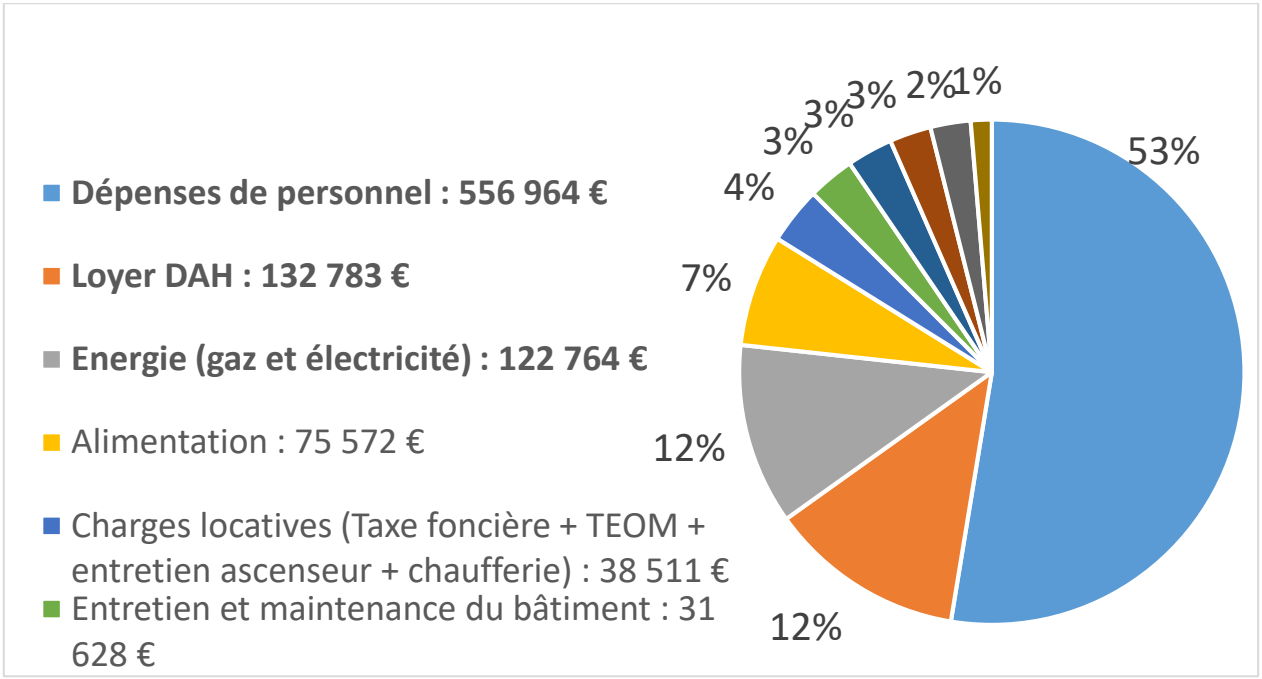

M. Aurias, président du CCAS, note pour sa part que les dépenses de personnel représentent, comme pour la commune, plus de 50% des dépenses de fonctionnement, au regard du contexte financier et budgétaire il a été décidé de ne plus recruter de titulaires, seulement des contractuels.

Mme Grillet souligne que les charges de personnel sont globalement en baisse de 3,45 % (- 19 885 €). Elle ajoute que les mesures d'économie, notamment celles relatives au personnel, adoptées l'an passée en cours d'année n'ont eu de fait qu'un impact partiel, elles produiront un effet plein et entier cette année, en 2025.

Mme Grillet note que la résidence compte 13,54 ETP en intégrant les remplacements. Sans ces derniers, c'est 10,50 ETP, soit un taux d'encadrement de 0,16 au regard du nombre de résidents (alors qu'il est de 0.13 ETP en moyenne sur les résidences autonomie ne percevant pas de forfait de soins courant).

M. Six s'interroge sur la « refacturation » de la taxe foncière par DAH à la résidence… Cela ne semble pas logique ! En effet, si l'établissement était propriétaire du bâtiment, il en serait exonéré compte-tenu de l'activité exercée.
M. Aurias acquiesce. Il demande à ce que DAH soit à nouveau interpelé en la matière.

Mme Grillet poursuite son exposé, section par section.
➢**Pour la section « hébergement »** l'activité remonte mais reste inférieure au prévisionnel de 10% (- 1 838 journées). La tendance est la suivante :

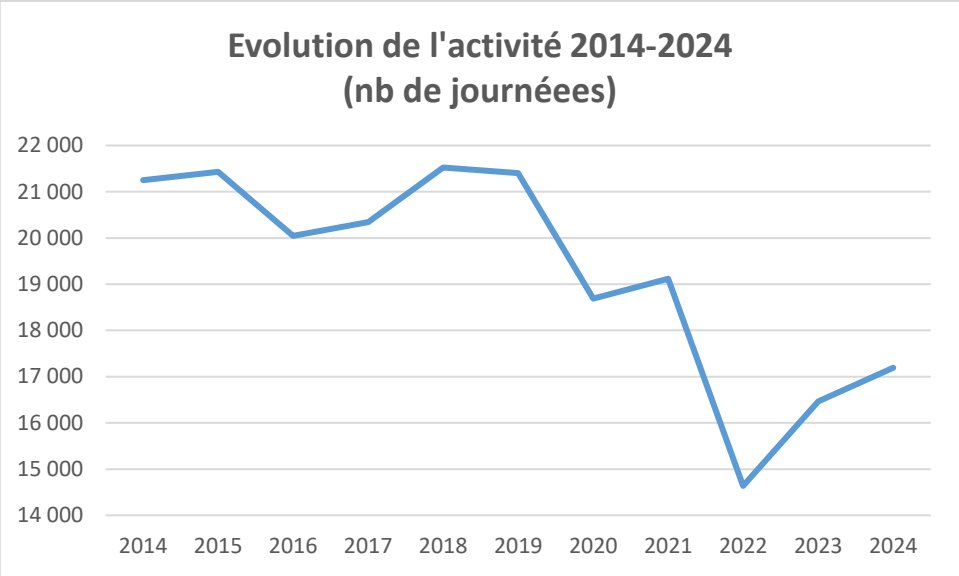

Mme Grillet note par ailleurs que :
-un appartement a été loué tout au long de l'année 2024 à une étudiante (4 637.44 €)
-un appartement a été loué en dépannage à une salariée de l'EHPAD St Joseph (1 115 €)
-un appartement est occupé par l'agent de maintenance, présent sur site 4 nuits/semaine

Sur les produits de la tarification, la situation peut se résumer comme suit :

	BP 2024 autorisé	CA 2024	Variation BP/CA %	Variation BP/CA €
T1bis	639 608 €	562 702 €	- 12 %	- 76 906 €
T2	31 330 €	65 715 €	+50 %	+ 34 386 €
TOTAL	**670 938 €**	**628 417 €**	**-6 %**	**- 42 520 €**

Toujours sur la section hébergement l'évolution des produits est la suivante (on constate l'impact de la disparition du forfait soin sur 2022) :

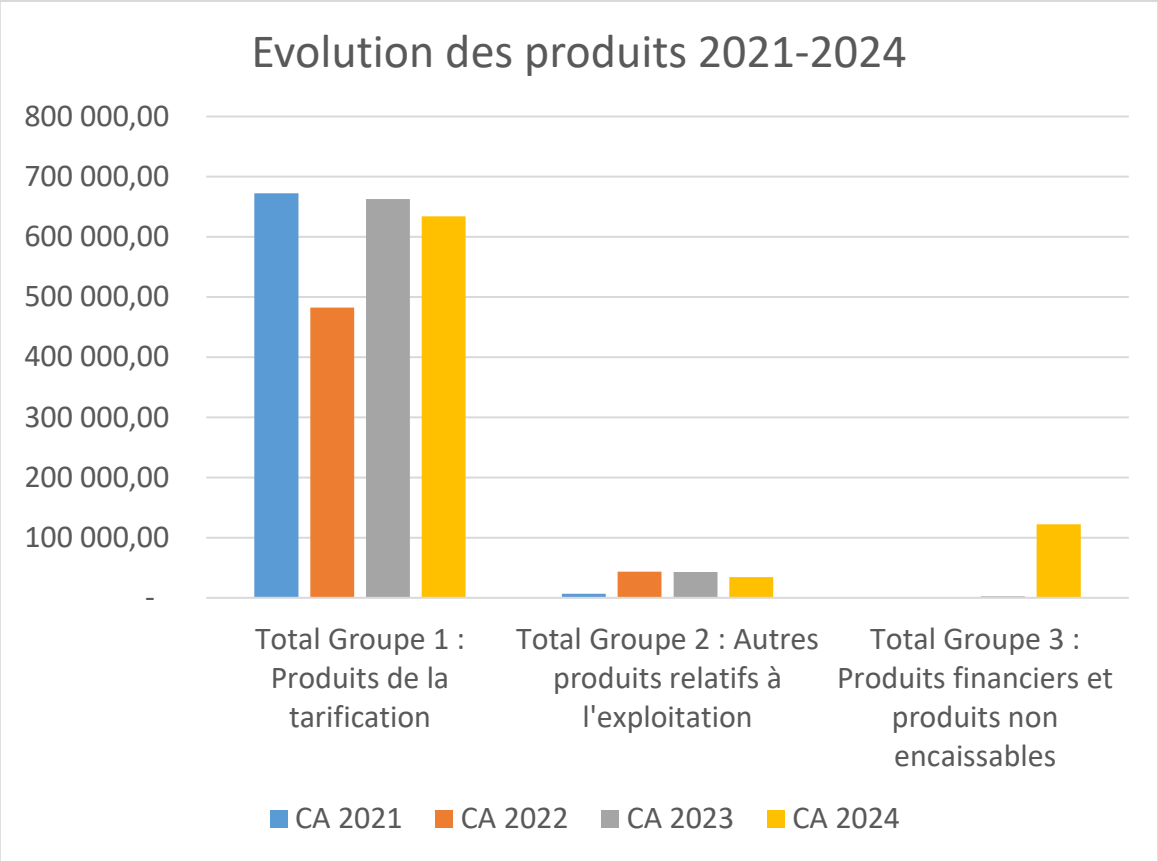

S'agissant de l'évolution des charges, en 2024, Mme Grillet note que les charges sont globalement maîtrisées par rapport au budget autorisé (-2% soit – 19 971 €). Pour les charges d'exploitation courante il y a une progression de + 22% entre 2024 et la moyenne des trois derniers exercices, principalement du fait d'une forte hausse des charges d'énergie (+ 72 % en électricité). Pour le reste :
-la hausse des charges reste limitée grâce à une maîtrise des achats.
-les charges de personnel sont en baisse de 11%, soit – 50 000 €, par rapport à la moyenne des trois derniers exercices (- 4% par rapport à 2023, soit – 18 149 €)

Mme Grillet évoque aussi les charges afférentes à la structure : le bâtiment, vieillissant (ouvert en 1977), génère des charges d'entretien et de maintenance de plus en plus importantes (+7 % depuis 2022), en outre les frais d'assurance sont de plus en plus importants (depuis 2022, +77% pour l'assurance du personnel et + 16 % pour l'assurance globale de l'établissement).

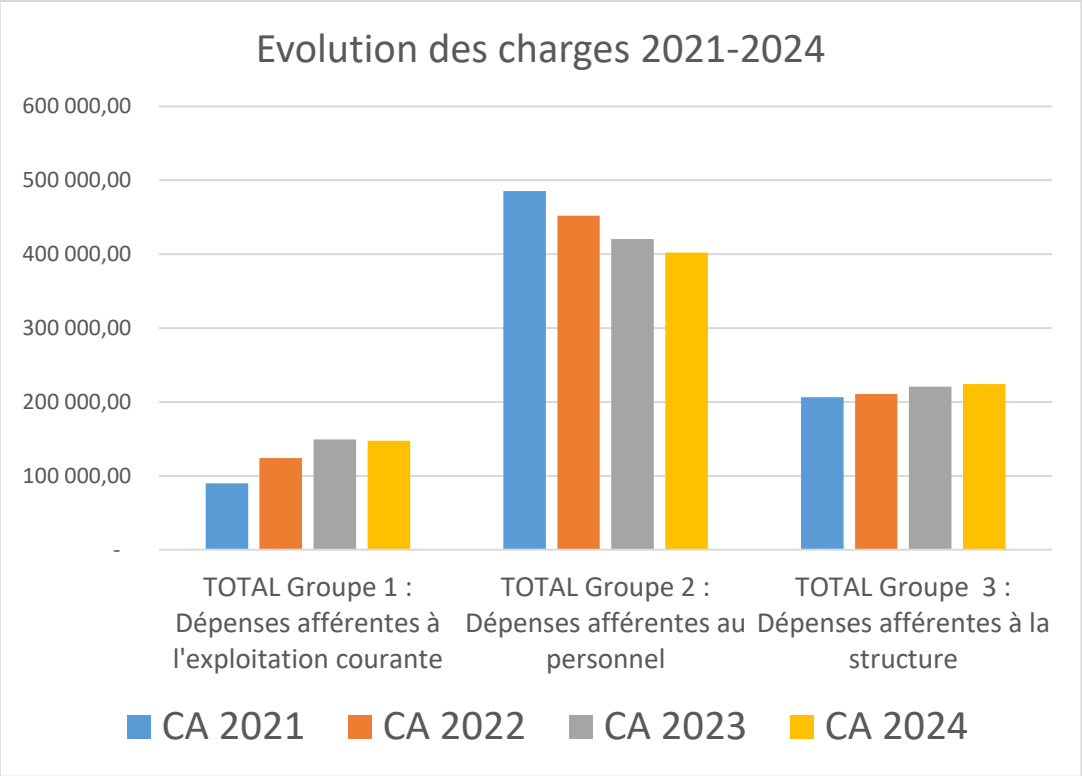

Après avoir évoqué le volet relatif à l'animation (les activités financées par le forfait autonomie), Mme Grillet revient sur la section « restauration ».

➢**Pour la section « restauration »** l'activité remonte mais elle reste insuffisante pour couvrir les charges comme l'illustrent le graphique et le tableau ci-dessous.

Mme Grillet insiste sur la qualité de la restauration, si les résidents viennent en majorité aux repas du midi (il faut se rappeler qu'ils étaient obligatoires jusqu'en 2021), le nombre de dîners n'a jamais été aussi haut depuis 10 ans, ce qui est positif. On peut aussi noter que les « personnes extérieures » sont toujours plus nombreuses (+ 117 %) entre 2023 et 2024. Enfin on peut aussi remarquer un « retour » des repas à destination des agents en formation (CCAS + mairie avec 120 repas servis).

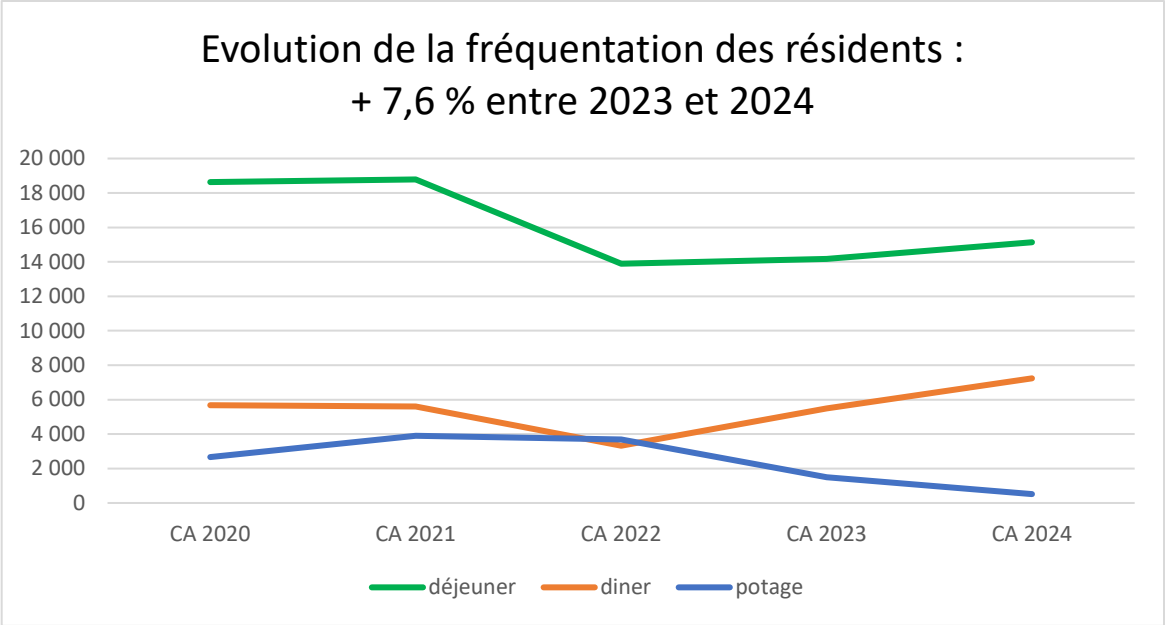

	Moyenne 2021-2023	BP 2024	CA 2024	Ecart BP/CA 2024
	En euros			
Déjeuner	15 617	15 132	14 845	-2 %
Diner	4 810	7 236	7 017	-3%
Potage	3 025	516	911	+ 77%
Repas invités	200	293	842	+ 188 %
Repas du personnel	297	280	260	-7%
Total	**20 924**	**22 941**	**22 964**	**+0,10%**

Mme Grillet attire l'attention des membres de l'assemblée sur une hausse des charges et des produits de 4% entre 2023 et 2024.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Coût matières premières / repas	3,33 €	2,76 €	3,50 €	3,36 €	3,35 €
Coût masse salariale/repas	4,69 €	4,43 €	6,79 €	7,71 €	6,85 €
Prix de revient du repas	9,11 €	9,90 €	12,16 €	13,27 €	12,62 €
Tarif repas de midi	9,98 €	10,25 €	10,25 €	10,50 €	10,76 €
Soit un manque à gagner/repas*	- 0,87 €	0,35 €	1,91 €	2,77 €	1,86 €

*Il s'agit d'établir une tendance car il n'est pas possible de dissocier le prix de revient du déjeuner de celui du dîner alors que ce dernier a un prix nettement inférieur (6,47 €) alors que le repas est au contraire facturé à un prix supérieur au personnes extérieures (> 13 €).

Mme Grillet termine son exposé sur l'investissement qui peut se résumer comme suit :

	Dépenses	**Recettes**
BP 2024	146818.29	146818.29
CA 2024	26993.41	143 062,33
	+116 068.92	

Le détail des dépenses d'investissement, en partie, est le suivant :

OBJET	**€ TTC**
MATERIEL CUISINE (réfrigérateur)	1 850,40
MATERIEL LINGERIE (séchoir)	5 985,60
EQUIPEMENT KITCHENETTE RESIDENTS	618,00
STORES SALLE DU RESTAURANT	4 200,00
MATERIEL ESPACES VERTS (taille haie)	579,00
TOTAL	13 233,00

Mme Grillet note que 13233 euros c'est peu surtout au regard d'un taux de vétusté de 85% !

Mme Grillet rappelle que la CARSAT Rhône-Alpes a alloué à l'établissement une subvention de 12 084€ afin de renouveler le mobilier de la salle d'animation et des petits salons situés dans les parties communes (opération programmée en 2025).

En conclusion, Mme Grillet rappelle que la situation financière de la résidence est dégradée et que l'activité peine à se redresser.
-Les indicateurs financiers sont tous dégradés, avec notamment un niveau de trésorerie particulièrement critique ayant nécessité une avance de trésorerie du budget communal vers le budget du CCAS en 2023 et 2024 (dispositif amené à se reproduire en 2025)
-De nombreuses mesures de restriction budgétaire ont été mises en œuvre ces 3 dernières années, notamment en supprimant des prestations et en réduisant le personnel :
Réduction du poste d'animateur à un mi-temps
Suppression du nettoyage des appartements
Suppression des gardes de nuit (1 ETP)
Suppression d'1,6 ETP au secrétariat
-Le déficit cumulé, depuis l'exercice 2022, est de 240 656 €, il faudra donc l'apurer dans les années à venir

Désormais, seul le retour à un taux d'activité optimal permettra d'améliorer la trajectoire financière de l'établissement, d'où les actions de communication développées par la résidence.

M. le Président remercie la directrice de la résidence autonomie pour cet exposé et se retire car il ne peut participer au vote.

Considérant que Mme Françoise BRUN, Vice-présidente, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de la résidence,
Considérant que le Président ne participe pas au vote,
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :
• CONSTATE la similitude du compte de gestion de Mme Le Receveur avec le compte administratif de M. Le Président,
• DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe du CCAS relatif à la Résidence Autonomie pour Personnes Agées, arrêté comme suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement
Dépenses	1 058 951.86€	26 993.41€
Recettes	1 085203.93€	47 705.65€
Résultat de l'exercice	26 252.07€	20 172.24€
Résultat antérieur reporté	- 37 574.54€	95 356.68€
Résultat de clôture	- 11 322.47€	116 068.92€

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	**11**	**00**	**00**

<u>DÉLIBERATION N°19/2025 - RÉSIDENCE AUTONOMIE RÉSIDENCE DU PARC – Affectation des résultats de l'exercice 2024</u>

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de la résidence,
Vu la délibération N°18/2025 relative à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2024,

Monsieur Claude Aurias, président du CCAS, invite les membres du Conseil d'Administration à délibérer sur les propositions d'affectation des résultats figurant au compte administratif 2024.
Monsieur le Président rappelle au préalable la décomposition des résultats de l'exercice 2024 :

	Hébergement	Restauration	**Consolidé**
Dépenses	773 802.84 €	285 149.02 €	**1 058 951.86 €**
Recettes	790 627.30 €	294 576.63 €	**1 085 203.93 €**
Résultat comptable	16 824.46 €	9 427.61 €	**26 252.07 €**
Résultat reporté	-37 574.54 €	-	**-37 574.54 €**
Résultat administratif	-20 750.08 €	9 427.61 €	**-11 322.47 €**

Au vu des résultats constatés par section tarifaire, il est proposé les affectations suivantes :

	Hébergement	Restauration
Résultat administratif	-20 750.08 €	**9 427.61 €**
Affectation	Compte 119 Report à nouveau par tiers : -6 916.69 € en 2026 -6 916.69 € € en 2027 -6 916.70 € € en 2028	Compte 119 Report à nouveau par tiers : 3 142.54 € en 2026 3 142.54 € en 2027 3 142.53 € en 2028

L'assemblée approuve ladite affectation.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12	00	00

DÉLIBERATION N°20/2025 - RÉSIDENCE AUTONOMIE RÉSIDENCE DU PARC - TARIF DÉJEUNER DES JOURNÉES « PORTES OUVERTES »

Au regard du budget prévisionnel 2025, Monsieur Claude AURIAS, Président du CCAS, propose aux membres du Conseil d'administration d'appliquer au déjeuner des personnes extérieures un tarif de 15.15 € dans le cadre des journées « Portes ouvertes », soit le tarif appliqué habituellement au déjeuner des dimanches et jours fériés.
Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide d'appliquer aux personnes extérieures, à compter du 1er mai 2025, un tarif déjeuner de 15.15 € par repas, dans le cadre des journées « Portes ouvertes » organisées par la Résidence autonomie du Parc.

Mme Six note que c'est peu au regard de certains tarifs pratiqués par ailleurs, ainsi le dimanche, pour les personnes extérieures, à l'EHPAD St Joseph le repas est facturé à hauteur de 18 euros !

Mme Grillet rappelle que les habitants de Loriol-sur-Drôme âgés de 60 ans et plus ainsi que les personnes handicapées vieillissantes qui désirent prendre leur repas tout au long de l'année à la Résidence autonomie du Parc bénéficieront des mêmes tarifs restauration que les résidents, conformément au règlement de fonctionnement.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12	00	00

DÉLIBERATION N°21/2025 - RÉSIDENCE AUTONOMIE RÉSIDENCE DU PARC - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie du Parc afin d'intégrer de nouvelles dispositions réglementaires et sur demande du Conseil de la vie Sociale (CVS) ;
Vu l'avis favorable dudit CVS, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'apporter un certain nombre de modifications au règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie, celles-ci portent sur les articles 3, 13.2 et 13.4.
S'ensuit une discussion sur l'article 13.2 lequel porte sur les animaux domestiques dans la mesure où les résidents peuvent vivre avec leurs animaux de compagnie mais selon certaines. En effet « L'établissement garantit aux résidents le droit d'accueillir leurs animaux de compagnie, sous réserve de leur capacité à assurer les besoins physiologiques, comportementaux et médicaux de ces animaux et de respecter les conditions d'hygiène et de sécurité suivantes :
-Au moment de l'admission du résident ou de l'arrivée de l'animal, produire un certificat vétérinaire. Les mentions devant y figurer sont les suivantes : identification de l'animal, ses caractéristiques (espèce, race le cas échéant, âge, poids, et autres signes distinctifs), les

vaccinations réalisées, un certificat vétérinaire de stérilisation, les traitements et soins requis, la non-dangerosité et la capacité à cohabiter de l'animal ;
-Assurer et prendre en charge les soins vétérinaires requis ;
-Veiller à l'absence de comportement dangereux de l'animal, « y compris dans les espaces privatifs » ;
-Respecter les règles fixées par le directeur de l'établissement pour assurer l'hygiène, la sécurité des personnels et résidents, ou la tranquillité des résidents, et relatives aux espaces soumis à des interdictions ou des restrictions d'accès pour les animaux ;
-Fournir et mettre à disposition de l'établissement le matériel permettant de contenir l'animal en tant que de besoin ;
-Fournir en permanence un accès à une eau propre et potable, renouvelée autant que de besoin, dans un récipient que le résident tient propre ;
-Prendre en charge la nourriture adaptée aux besoins de l'animal ;
-Fournir les soins quotidiens permettant d'assurer le bien-être de l'animal. »

La présence des animaux est en revanche interdite au restaurant (exception faite des chiens guide d'aveugle ou chien d'assistance).
Les animaux doivent être tenus en laisse. Les chiens de catégorie I sont interdits.
Tout propriétaire d'un animal (résident ou visiteur) est tenu de faire en sorte qu'il ne crée aucune dégradation dans les parties privatives et collectives ni aucun trouble de jouissance aux autres résidents et notamment ne laisse aucune déjection au sein du parc. Il veille au respect des règles d'hygiène de la structure par rapport à son animal.
Le propriétaire sera tenu pour responsable de tout dégât ou trouble de jouissance occasionné par son animal.
La présence d'animaux est conditionnée à la capacité de son propriétaire à le prendre en charge. C'est pourquoi, un proche du résident s'engage, par écrit, à prendre en charge l'animal de compagnie en cas d'hospitalisation ou perte d'autonomie ne permettant plus au résident de s'en occuper. »

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12	00	00

CCAS

DÉLIBERATION N°22/2025 – CCAS - Approbation du compte de gestion 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice comptable 2024 pour le budget principal du CCAS présenté par Monsieur LAURENSOU Christophe, Inspecteur des Finances Publiques de Crest.

Le Conseil d'administration :

Après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière susmentionnée accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par l'Inspecteur des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12	00	00

DÉLIBERATION N°23/2025 – CCAS - Approbation du compte administratif 2024

Après avoir entendu le rapport de M. Claude Aurias,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que Mme Françoise BRUN, vice-présidente, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que M. Claude Aurias, président, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Françoise BRUN pour le vote du compte administratif,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par l'Inspecteur des Finances publique,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
Le conseil d'administration du CCAS approuve le compte administratif 2024 lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	**586.80 euros**	**424 536.74 euros**
Recettes	**31 456.76 euros**	**510 313.50 euros**
Résultat	**30 869.96 euros**	**85 776.76 euros**

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11	00	00

DÉLIBERATION N°24/2025 – CCAS - Affectation des résultats de l'exercice 2024

Vu la délibération n°23/2025 relative au compte administratif de l'année 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2023	PART AFFECTEE A LA SI (Compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT CUMULE FIN 2024	RESTES A REALISER 2024		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	29 289.71		1 580.25	30 869.96	D	0,00	30 869.96
					R	0,00	
FONCT	134 368.78	0,00	- 48 592.02	85 776.76	0,00		85 776.76
TOTAL	**163 658.49**	**0,00**	**-47 011.77**	**116 646.72**			**116 646.72**

Pour mémoire report 2024 compte 001 = 29 289.71 & report 2024 cpte 002 = 134 358.78

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération s'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	85 776.76 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	**85 776.76 €**
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

A reporter en ligne 001 du BP 2025 : **30 869.96 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide 'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme présenté dans le tableau ci-dessus.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	**12**	**00**	**00**

DÉLIBERATION N°25/2025 – CCAS – Adoption du budget prévisionnel 2025

M. le Président demande au directeur du CCAS de présenter les éléments principaux relatifs au budget prévisionnel de 2025.

M. Venet évoque les éléments présentés lors du conseil précédent en date du 19 mars à l'occasion de l'examen du rapport pour le débat d'orientation budgétaire. Il était question d'un équilibre possible que l'on peut résumer comme suit :

Pour le DOB		
BP 2025	**Dépenses**	**Recettes**
Fonctionnement	312 498 euros	312 498 euros
Investissement	34 715.98 euros	34 715.98 euros

Après travail avec les services de la commune, les services comptables et des ressources humaines, avec Mme Brun, l'équilibre se présente pratiquement à l'identique :

BP 2025	**Dépenses**	**Recettes**
Fonctionnement	312 498,00 €	312 498,00 €
Investissement	36 338,98 €	36 338,98 €

En fonctionnement, les dépenses restent contenues.

Au chapitre 011 (dépenses à caractère général) on a une réduction de 0.35% des crédits d'un prévisionnel à l'autre (54777,00 euros au BP 2024 contre 54584 euros au BP 2025).

Au chapitre 012 (dépenses de personnel), avec une prévision de 190 856,00 € on note une augmentation de 4.73% au regard du réalisé 2024 (182 231.46 euros) pour des raisons liées notamment à l'augmentation du taux de cotisation (part patronale) de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) qui est passé d'une année sur l'autre de 31.65 à 34.65%.

Au chapitre 065 (autres charges de gestion courante), on passe d'une année sur l'autre de 193 697.09 euros (réalisé 2024) à 64 450,00 euros, la différence se faisant notamment au niveau de la subvention de fonctionnement versée au budget annexe du CCAS, donc au profit de la résidence autonomie (on avait prévu 230 000 € au BP 2024 contre 50 000 € au BP 2025).

M. Venet attire l'attention des administrateurs sur quelques postes importants en dépenses de fonctionnement notamment les dépenses prévues pour le bon fonctionnement de l'épicerie sociale, en sus de notre approvisionnement à la banque alimentaire, il convient de le compléter par des achats dédiés. M. venet cite aussi les dépenses en lien avec les contrats prestations de services (article 611 ; 5000 euros pour SOLIHA), les dépenses relatives aux locations mobilières (photocopieur ; 1080 euros), aux contrats de maintenance (2 135,00 euros) et aux primes d'assurance dont l'assurance du personnel (8 700 euros). L'essentiel des dépenses du chapitre 011 concerne le Noël des anciens, avec 22 000 euros, ce moment important de l'année représente 40,30% des dépenses à caractère général. M. Venet précise que l'on a anticipé à toutes fins utiles et par prudence une hausse éventuelle du prix unitaire du repas et du colis.

Mme Six note que c'est une sage précaution car à défaut d'une augmentation du tarif on peut aussi avoir à gérer une augmentation du nombre de personnes inscrites !

Enfin pour les autres charges de gestion courantes, M. Venet note que l'on a prévu :

☞1 100,00 € pour la banque alimentaire
☞ 5 900,00 € pour les aides financières

☞7 250,00 € de subventions possibles pour les associations caritatives
☞50 000,00 € de subvention pour la résidence autonomie compte tenu de l'engagement de la collectivité à soutenir cet établissement.

En fonctionnement, deux recettes principales sont à retenir, celle en lien avec l'excédent de fonctionnement reporté (85 776,76 €) dont on vient de parler (voir l'affectation des résultats) et celle en rapport avec la subvention d'équilibre de la commune de Loriol à savoir 220 000 € pour 2025. Mécaniquement pour le budget 2026, l'excédent reporté (de l'exercice 2025) sera plus faible que celui de 2024 car celui-de 2024 comprend le reliquat de la subvention non versée à la résidence (47 825.15 euros).

En investissement, il n'y a rien de particulier à signaler si ce n'est que chaque année on prévoit l'achat d'un véhicule utilitaire au cas où…

M. le Président remercie le directeur pour cette présentation et propose d'inscrire les crédits nécessaires, en dépenses et en recettes, en fonctionnement, d'une part, et en investissement, d'autre part, le budget prévisionnel 2025 se présentant comme suit :

Fonctionnement					
Dépenses		**Montants**	**Recettes**		**Montants**
011	Charges à caractère général	54 584,00 €	**OO2**	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	85 776,76€
012	Charges de personnel et frais assimilés	190 856,00 €	**O13**	Atténuations de charges	0,00 €
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 608,00 €	**70**	Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 000,00 €
			74	Dotations, subventions et participations	220 721,24 €
65	Autres charges de gestion courante	64 450,00 €	**75**	Autres produits de gestion courante	1 000,00 €
			77	Produits exceptionnels	0,00 €
	TOTAL	**312 498,00 €**		**TOTAL**	**312 498,00 €**

Investissement					
Dépenses		**Montants**	**Recettes**		**Montants**
21	**Immobilisations corporelles**	33 538.98 €	**001**	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	30 869,96 €
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 608,00 €
27	**Autres immobilisations financières**	2 800,00 €	**10**	Dotations, fonds divers et réserves	61.02 €
			27	Autres immobilisations financières	2 800,00 €
	TOTAL	**36 338,98 €**		**TOTAL**	**36 338,98 €**

Après avoir entendu cet exposé, le conseil d'administration approuve le budget prévisionnel 2025 tel que présenté.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12	00	00

SECOURS PONCTUELS :
RAS

DOSSIERS D'AIDE SOCIALE
RAS

INFORMATION
M. le Président fait écho à l'échange qui a eu lieu lors du dernier conseil d'administration sur **la maison des anciens** et évoque un projet de réhabilitation confié à SOLIHA qui gérerait, après travaux, les appartements de cette maison, via un bail emphytéotique de 82 ans.
M. le Président interroge les membres du conseil d'administration, invitant ceux qui le souhaitent, outre Madame la vice-présidente du CCAS, à participer aux travaux d'un comité technique (piloté techniquement par la directrice du pôle aménagement et économie) avant validation *in fine* par le conseil municipal de la convention dédiée, établie avec SOLIHA.
Mme Dille note qu'elle souhaite en faire partie.
M. le Président note que ce montage a l'avantage de ne rien coûter à la collectivité et que l'on aura la garantie de proposer des loyers modérés.
S'ensuit une discussion sur la nécessité qu'il y aura, pendant les travaux, de reloger provisoirement les locataires actuels.
M. le Président note que tout sera justement préparé en amont dans le cadre de ce comité technique.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION
Mercredi 21 mai 2025 à 10h00 dans les locaux du CCAS.

Monsieur le Président lève la séance à 11h55.

Affiché au CCAS
Le président,
Claude AURIAS